



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 46185

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les droits à retraite des personnes handicapées. Notamment, au sein des corps de fonctionnaires, les personnes handicapées, de même que l'ensemble des agents, doivent travailler 37,5 années et atteindre l'âge de soixante ans pour percevoir une pension de retraite à taux plein. Cependant, de nombreux travailleurs handicapés éprouvent des difficultés à poursuivre leur activité professionnelle en fin de carrière, étant toutefois obligés de rester en poste pour acquérir l'intégralité de leurs droits à retraite. Dans le cadre des mesures à venir en faveur des personnes handicapées, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière, et si la possibilité de mise en place d'un système de majoration de la durée d'assurance vieillesse est envisageable tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46185

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2969